



PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
pour l'établissement ALUMINIUM PECHINEY à Saint-Jean-de-Maurienne

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 123-1 à R. 123-33 et les articles R. 515-39 à R. 515-50 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement Aluminium Pechiney à Saint-Jean-de-Maurienne, prorogé par arrêté préfectoral du 22 juin 2011 ;

VU la décision n° E11000423/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 7 octobre 2011, désignant le commissaire enquêteur ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 15 novembre 2011, proposant la mise à l'enquête publique du projet de PPRT ;

VU le dossier d'enquête composé du projet de note de présentation, du projet de règlement, du projet de recommandations et de la cartographie du zonage réglementaire et du périmètre d'exposition aux risques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le territoire des communes de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, SAINT-JULIEN-MONTDENIS, HERMILLON et VILLARGONDRAN, **du mercredi 4 janvier au lundi 6 février 2012 inclus**, à une enquête publique portant sur le projet du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Aluminium Pechiney.

Article 2 : M. Marcel PRETTI, ingénieur de l'Équipement, retraité, est désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Il se tient à la disposition du public, afin de recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- **en mairie de Villargondran :**
 - le lundi 9 janvier de 16h00 à 18h00
 - le mercredi 25 janvier de 09h30 à 11h30
- **en mairie de Saint Jean de Maurienne :**
 - le lundi 16 janvier de 10h00 à 12h00
 - le lundi 6 février de 15h30 à 17h30

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête, ainsi qu'un registre ouvert par MM. les Maires des communes concernées, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairies de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, SAINT-JULIEN-MONTDENIS, HERMILLON et VILLARGONDRAN.

Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux (à l'exception des jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

- **Saint-Jean-de-Maurienne :**
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
samedi de 9h00 à 12h00
- **Saint-Julien-Montdenis :**
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
mercredi de 13h30 à 17h30
samedi de 10h00 à 12h00
- **Hermillon :**
lundi et vendredi de 15h00 à 17h30
mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00
- **Villargondran :**
lundi de 14h00 à 18h00
mercredi et vendredi de 8h00 à 11h30

La Direction Départementale des Territoires de la Savoie et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (Unité territoriale des 2 Savoie) constituent l'équipe projet auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Le projet de plan est, en outre, consultable sur le site www.clic-rhonealpes.com

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires des communes de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, SAINT-JULIEN-MONTDENIS, HERMILLON et VILLARGONDRAN. Ils sont transmis au commissaire enquêteur, dans un délai de vingt-quatre heures, avec l'ensemble du dossier d'enquête et les documents annexés.

Article 5 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées au Préfet.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques est prise par arrêté du Préfet de la Savoie.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique est adressée par le Préfet au Président du tribunal administratif de Grenoble.

Ces mêmes documents sont tenus à la disposition du public, en mairies de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, SAINT-JULIEN-MONTDENIS, HERMILLON et VILLARGONDRAN, à la Préfecture de la Savoie, à La Direction Départementale des Territoires de la Savoie ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (Unité territoriale des 2 Savoie), pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions sur demande écrite adressée au Préfet (Cabinet - Direction de la sécurité intérieure et de la protection civile - Service interministériel de défense et de protection civile).

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête est affiché dans les lieux habituels d'affichage des communes de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, SAINT-JULIEN-MONTDENIS, HERMILLON et VILLARGONDRAN et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins quinze jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cette formalité est constatée par un certificat du Maire qui est annexé au dossier d'enquête.

Cet avis est en outre inséré, par les soins du Préfet, en caractères apparents, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

- le Dauphiné Libéré
- la Maurienne

Article 8 : Une copie du présent arrêté est transmise à :

- M. le maire de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE ;
- M. le maire de SAINT-JULIEN-MONTDENIS ;
- M. le maire de HERMILLON ;
- M. le maire de VILLARGONDRAN ;
- M. le commissaire enquêteur ;
- M. le président du Tribunal Administratif ;

Article 9 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des Territoires, M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Messieurs les Maires de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Hermillon et Villargondran et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 7 DEC. 2011



Christophe MIRMAND,
